Droits

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **34 (2004)**

Heft 11

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Sexologie

En manque de toucher

Vous avez parlé plusieurs fois de l'importance du toucher. J'ai le sentiment de me sentir vraiment seule depuis que l'on ne me touche plus. C'est comme si mon entourage osait de moins en moins me «câliner».

Annie, 75 ans

C. Bozzoli

Des tabous religieux, sociaux et culturels nous freinent souvent dans l'expression non verbale de nos émotions. Ces tabous empêchent également bien des gens d'esquisser un geste de tendresse envers une personne plus âgée – même si cette personne est un parent ou un grand-parent.

Et pourtant! Comme vous le dites, si cette privation est prolongée, on note un réel sentiment de solitude... mais aussi de l'anxiété, de l'agressivité, une désorientation spatio-temporelle et même des difficultés dans la pensée! Au-delà de l'inconfort psychologique et affectif (ce sentiment de solitude que vous évoquez), il est clair que le fait de ne pas toucher ni être touché engendre des effets dangereux dans la vie de tous les jours et il s'agit parfois de «rééduquer» le toucher: le stimuler en touchant différentes matières, en interagissant par exemple avec un animal de compagnie, et en prenant les devants dans les gestes envers d'autres personnes.

Plusieurs études ont démontré l'efficacité significative de massages simples et brefs sur le bien-être des personnes vieillissantes: une meilleure disposition à bouger et à communiquer et une amélioration de l'estime de soi. Selon des spécialistes, les massages pourraient rendre superflus bien des médicaments. Le sens du toucher est celui qui perdure le plus longtemps; cultivons-le!

Laurence Dispaux, psychologue, conseillère conjugale, sexologue

Droits

Vente d'immeuble à un prix symbolique

Il est légalement possible de vendre un bien immobilier pour une valeur nettement inférieure à la réalité. Quelles sont les conséquences d'une telle vente?

Si le bien immobilier est vendu pour un prix nettement inférieur à sa valeur réelle, cette transaction relève plus de l'esprit de la donation que de la vente. Cette opération – sans incidence sur les charges fiscales, puisque celles-ci sont fixées en fonction de la valeur fiscale de l'immeuble – peut néanmoins avoir des conséquences désagréables.

- Si l'ancien propriétaire a des créanciers et que ceux-ci ouvrent contre lui une procédure de saisie ou de faillite dans l'année qui suit la transaction immobilière, cette dernière peut être révocable, c'est-à-dire que le bien immobilier peut être soumis à l'exécution forcée pour payer les créanciers. Le délai est fixé à cinq ans si l'ancien propriétaire a vendu dans l'intention de porter préjudice à ses créanciers ou d'en favoriser au détriment d'autres.

- Si l'ancien propriétaire vit, par la suite, dans un EMS, et qu'il n'a pas des ressources financières suffisantes pour payer cet établissement, il demandera l'obtention de prestations complémentaires (P.C.). Or, ces prestations ne lui seront pas allouées si la fortune du requérant dépasse Fr. 25 000.–. Dans le calcul de sa fortune, il est tenu compte des biens qu'il possédait auparavant et dont il s'est dessaisi soit par donation, soit par vente à un prix symbolique.

- Au décès de l'ancien propriétaire, ses biens seront partagés entre les héritiers. Ceux-ci sont désignés par la loi, par un testament ou un pacte successoral. Toutefois, la loi prévoit que certains héritiers, appelés réservataires (enfants et leurs descendants, père et mère, conjoint survivant) doivent recevoir une part d'héritage. Si la vente symbolique du bien immobilier a favorisé un héritier au détriment des autres et a lésé leur réserve, ils peuvent demander que celle-ci soit reconstituée, ce qui peut poser des difficultés au propriétaire du bien immobilier.

Sylviane Wehrli, juriste

Pour vos questions
Sexologie ou droits
Générations
Case postale 2633
1002 Lausanne